[PleaseReview document review. Review title: 2021 ICD: Proposed Terms of Reference for the IC Sub-group on National Reporting Obligations (NRO). Document title: 2021\_ICD\_NationaReportingObligations\_FR.docx]

***[1]*OBLIGATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION D’INFORMATIONS**

***[2]*PROPOSITION DE MANDAT POUR LE SOUS-GROUPE SUR LES OBLIGATIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION D’INFORMATIONS DU COMITÉ CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

***[3]***

***[4]***

1. ***[5]*Objet**

***[6]***Le Sous-groupe sur les obligations nationales en matière de communication d’informations (ONC):

* ***[7]***aidera le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) à donner des orientations aux parties contractantes, afin de les aider à remplir les obligations nationales en matière de communication d’informations qui leur incombent dans le cadre de la CIPV et à mettre en œuvre les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) correspondantes.
* ***[8]***aidera le Secrétariat de la CIPV à faire mieux connaître leurs ONC aux parties contractantes, y compris à leurs organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), afin qu’elles les comprennent et s’en acquittent.
* ***[9]***aidera le Secrétariat de la CIPV à renforcer les capacités nationales ou régionales, ou à en créer, afin de faciliter la mise en œuvre des activités liées aux ONC, notamment la surveillance, l’identification des organismes nuisibles et l’analyse du risque phytosanitaire.
* ***[10]***aidera le Secrétariat de la CIPV à mettre à jour le Programme relatif aux obligations nationales en matière de communication d’informations, afin qu’il couvre la période 2014-2023.
* ***[11]***suivra et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme relatif aux ONC et préparera des rapports qui seront examinés et approuvés par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.
* ***[12]***mettra au point le plan de travail annuel sur les ONC du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.
1. ***[13]*Durée**

***[14]***Le Sous-groupe du Comité assurera ses fonctions jusqu’en mai 2023 et pourra être reconduit sur approbation du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

1. ***[15]*Membres**

***[16]***Les membres doivent avoir des connaissances professionnelles approfondies sur la CIPV, ses objectifs, les obligations en matière d’établissement de rapports y afférente, ainsi qu’une bonne connaissance des NIMP, en particulier celles qui ont trait aux ONC.

***[17]***Les membres pourront être sélectionnés parmi les représentants des parties contractantes et au sein des organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) et des organisations internationales, comme suit:

* ***[18]***jusqu’à trois représentants des parties contractantes;
* ***[19]***un représentant du Bureau de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) (Facultatif);
* ***[20]***un représentant principal et un autre représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
* ***[21]***un représentant du Comité des normes;
* ***[22]***jusqu’à trois représentants des ORPV;
* ***[23]***au moins deux spécialistes qui représentent des entités ayant des systèmes nationaux d’obligations en matière de communication d’informations, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB), la FAO, l’Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), le *Centre for Agriculture and Biosciences International* (CABI), l’Organisation mondiale de la Santé, etc.
1. ***[24]*Activités**

***[25]***Le Sous-groupe sur les ONC, qui travaillera en collaboration avec le Secrétariat de la CIPV, devra réaliser les activités suivantes:

1. ***[26]*** Analyser les obligations juridiques relatives aux ONC auxquelles les parties contractantes, les ORPV et le Secrétariat de la CIPV sont tenus.
2. ***[27]***Réviser le programme et le plan de travail actuels de la CIPV relatifs aux ONC, notamment:
3. ***[28]***terminer l’examen à mi-parcours du Programme relatif aux ONC (2014-2023) et du Plan de travail relatif aux ONC (2014-2023) et déterminer les progrès accomplis pour chaque point et activité qui y figurent;
4. ***[29]***analyser les aspects positifs de la mise en œuvre du Programme et du Plan de travail relatifs aux ONC, ainsi que les difficultés rencontrées, ces cinq dernières années;
5. ***[30]***élaborer un rapport intérimaire sur le Programme relatif aux ONC (2014-2023) et le Plan de travail relatif aux ONC (2014-2023) et le présenter au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.
6. ***[31]***Réviser et ajuster le Programme et le Plan de travail de la CIPV relatifs aux ONC, notamment établir les priorités et mettre au point une approche par étapes comportant un calendrier d’exécution, puis les présenter au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.
7. ***[32]*** Aider les parties contractantes à s’acquitter de leurs obligations en:
8. ***[33]***déterminant quels services à valeur ajoutée le Secrétariat de la CIPV pourrait fournir, outre ceux qu’il assure déjà aux fins de la communication de rapports;
9. ***[34]***donnant des indications sur le moyen le plus efficace de faire en sorte que les parties contractantes s’acquittent régulièrement de leurs obligations nationales en matière de communication de rapports;
10. ***[35]***indiquant comment renforcer au mieux le rôle des ORPV pour que les parties contractantes s’acquittent de leurs obligations nationales en matière de communication de rapports;
11. ***[36]***trouvant des synergies avec d’autres programmes ou activités (par exemple: collaboration avec l’Unité de veille et de coordination des crises dans la filière alimentaire de la FAO, renforcement des systèmes d’alerte et d’intervention en cas d’infestations d’organismes nuisibles, évaluations de la capacité phytosanitaire, etc.).

***[37]*** 5. Contribuer à l’établissement du système d’alerte et d’intervention en cas d’infestations d’organismes nuisibles.

1. ***[38]*Communication d’informations**

***[39]***Le Sous-groupe fait rapport chaque année au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et, si nécessaire, sur demande.

1. ***[40]*Règlement intérieur**

***[41]***Le Règlement intérieur des sous-groupes du Comité s’appliquera au Sous-groupe sur les ONC du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

1. ***[42]*Amendements**

***[43]***Tout amendement au présent Mandat, le cas échéant, doit être approuvé par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.